



COMMUNIQUÉ

**POUR DIFFUSION
IMMÉDIATE**

**BACS BRUNS POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES :
UN TRI ADÉQUAT POUR ÉVITER TOUTE CONTAMINATION !**

Saint-Hyacinthe, le 14 novembre 2017 – Lorsqu'enfouies, les matières organiques peuvent être très dommageables pour notre environnement, notamment par l'émission de gaz à effet de serre. Nous sommes privilégiés de pouvoir bénéficier d'un service de collecte à trois voies qui fait l'envie de nombreux citoyens d'autres municipalités du Québec et il est important de contribuer au succès de ce programme en plaçant les bonnes matières dans les bons bacs. Un tri adéquat des matières permet d'éviter la contamination des chargements lors des collectes et réduit les risques de bris des équipements de traitement. C'est pourquoi, lorsqu'ils contiennent des matières non admissibles pour la collecte à laquelle ils sont destinés, l'entrepreneur est autorisé à ne pas lever les bacs. En conséquence, afin d'éviter des désagréments, il vaut mieux placer chaque matière dans le bon bac.

Voici donc un rappel des matières qui doivent être placées dans le bac de matières organiques (*bac brun*):

De la cuisine :

Fruits et légumes en entier ou en partie, épluchures, morceaux de maïs, marc de café, filtres à café et sachets de thé, pain, gâteau, biscuits, céréales, pâtes, viandes cuites, poissons, produits laitiers (fromage, beurre...), coquilles d'oeufs, etc.

Du terrain :

Gazon, feuilles, fleurs, plantes, mauvaises herbes et tout résidu de jardinage, écorces, copeaux, petites racines et petites branches (2,5 cm (1 pouce) et moins de diamètre)

Autres :

Plumes, poils et cheveux, charpie provenant de la sécheuse papiers souillés d'aliments, etc.

Les matières suivantes **ne doivent jamais être déposées** dans les bacs bruns puisqu'elles ne peuvent être traités par les procédés de compostage ou de biométhanisation. :

- Les branches de plus de 2,5 cm (1 pouce) de diamètre, les buches, les troncs d'arbres ou les souches;
- les animaux morts de toute nature;
- les blocs de béton, la brique, la pierre, la tourbe et la terre;
- les morceaux d'acier et autre type de métal;
- tout type de cendres;
- les sacs de plastique (même si ces derniers sont décrits comme compostables ou biodégradables par le fabricant).

De plus, les matières recyclables ne doivent jamais être déposées dans le bac brun puisqu'elles ne sont ni compostables, ni biométhanisables et qu'elles ne pourront être recyclées. Un bac vert spécifiquement identifié a été distribué à chaque adresse civique pour en faire la collecte. Il appartient à chaque citoyen de trier les matières et de les déposer dans les bacs adéquats.

C'est si simple, soyons écoresponsables !

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à rejoindre le personnel de la Régie au **450 774-2350**.

- 30 -

Source : **Réjean Pion, directeur général**
www.riam.quebec